

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ÉNERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

affaire suivie par :
Edwing SIONE
Courriel :
edwing.sione@gouv.nc
Ligne directe :
27 40 09
Ligne secrétariat :
27 02 96

CS2025-DIMENC-48438
Installation n°63875
Dossier n°63876

Nouméa, le

5 SEP. 2025

Le Directeur,

à

M. BLANCHE Philippe
BP 425
98845 – NOUMEA CEDEX

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) -
Déclaration des activités de la SARL Nouméa Technic Auto (NTA)
N/Référence : Dossier de déclaration CE 2025- DIMENC -46439 du 26 août 2025.
Pièce jointe : Délibération n°702-2008/BAPS du 19 septembre 2008

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint le récépissé de déclaration délivré à votre société concernant l'exploitation de votre atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, sise lots 566 et 652, 35 rue Isaac Newton, Ducos – commune de Nouméa.

Vous trouverez également ci-joint, la délibération fixant les prescriptions générales applicables auxquelles vous êtes tenu de vous conformer pour l'exploitation de cette installation.

Il est rappelé qu'en vertu de,

- l'article 415-5, du code de l'environnement de la province Sud, toute modification apportée à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud ;
- l'article 415-6 du code susmentionné, tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration à Madame la Présidente de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation ;
- l'article 415-7 du code susmentionné, l'exploitant doit fournir une déclaration de mise en service dans les trois mois qui suivent la mise en service effective de l'installation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service industrie



Hervé CHERAMY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS 2025-DIMENC- 48438
Installation n°63875- Dossier n°63876

Nouméa, le 5 SEP. 2025

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

La Présidente de l'assemblée de la province Sud,

soussignée, **CERTIFIE** avoir reçu à la date du 27 août 2025 la déclaration de la SARL Nouméa Technic Auto concernant un atelier de réparation et d'entretien de véhicules à moteur, située aux lots 566 et 652, 35 rue Isaac Newton, Ducos - commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub.	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2930	Réparation et entretien de véhicule et engins à moteur	S = 400 m ²	200 m ² < S < 2000 m ²	Déclaration	Délibération n° 707-2008/BAPS du 19 septembre 2008

Rub. = Rubrique ; S=Surface ; D = Déclaration

La SARL Nouméa Technic Auto est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article 414-5 et l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-5 du code de l'environnement, il est rappelé que toute modification à l'installation, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, doit être portée à la connaissance de la présidence de l'assemblée de la province Sud avant sa réalisation.

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent récépissé est de deux mois à compter de la notification de ce dernier au pétitionnaire.

Pour la Présidente de l'assemblée de la
province Sud et par délégation,
le chef du service industrie



Hervé CHERAMY